



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

En application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Sautron, légalement convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 29
Présent(e)s	: 21
Procurations	: 7
Absents	: 1
Votant(e)s	: 28

PRÉSENT(E)S

PLOUHINEC Lionel, GODARD Francis, RICAUD Anaïs, CALMONT Laëtitia, GESSANT Marie-Cécile, FLAMANT Jean-Hubert, DAUBRÉE Isabelle, CHÂTEAU Marine, COLCOMBET Lorraine, COURGEON Stéphane, MENETRIER Jacques, DERVOËT Juliette, HOCHET Anne-Philippe, LÉCUYER Antoine, LÉBOUCHER Anna, BOITARD Philippe, BÉRAUD Anthony, DIONIZY Fanny, EVEN Fabrice, LAUNAY Marie-France, ROCHE François

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION

HÉNAFF Michaël	: procuration à RICAUD Anaïs
RICHARD Franck	: procuration à BOITARD Philippe
LOIZEAU Jean-Pierre	: procuration à FLAMANT Jean-Hubert
HOLLEVOET Tugdual	: procuration à HOCHET Anne-Philippe
HOLLEVOET Murielle	: procuration à GESSANT Marie-Cécile
OLLIVIER Marie-Dominique	: procuration à DIONIZY Fanny
OGEREAU Jérôme	: procuration à BÉRAUD Anthony

ABSENT(E)S

ARNETTE Aurore

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs RICAUD.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

DELIBERATIONS

FINANCES – VIE ECONOMIQUE

- 2024.58 Mandat spécial pour la participation de 2 élus au Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024
- 2024.59 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2024 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole – entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant
- 2024.60 Charges de fonctionnement des écoles publiques – répartition des communes

ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION

- 2024.61 Approbation de la convention tripartite entre l'Inspection Académique de la Loire-Atlantique, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la ville de Sautron relative au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) – Plan mercredi

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

- 2024.62 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation du règlement d'utilisation de l'espace Ado
- 2024.63 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation de la convention de partenariat avec la résidence "Les Glycines"
- 2024.64 Médiathèque "La Parenthèse" - approbation de la convention avec l'association Valentin Haüy

PERSONNEL COMMUNAL

- 2024.65 Modification du tableau des effectifs
- 2024.66 Recours à l'apprentissage au service Espaces Verts
- 2024.67 Instauration d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la filière Police Municipale
- 2024.68 Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – ville et CCAS de Sautron - **ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2022.51 du 28 juin 2022**
- 2024.69 Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique – Protection Sociale Complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents de la ville et du CCAS de Sautron
- 2024.70 Fournitures et gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes – adhésion à la convention de groupement de commandes – lancement d'un appel d'offres ouvert - ville et CCAS de Sautron

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 2024.71 Permis de construire pour la construction d'un local associatif à destination, plus particulièrement, des associations de pétanque

INTERCOMMUNALITE

2024.72 Rapport annuel 2023 de Nantes Métropole

AFFAIRES GENERALES

2024.73 Approbation de la convention d'utilisation d'un stand de tir avec la CRS 42
à Saint-Herblain

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose de nommer Madame Anaïs RICAUD, secrétaire de séance.

Sans aucune objection, Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE

2024.58 Mandat spécial pour la participation de 2 élus au Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que, depuis peu, plusieurs conditions ont été posées par la réglementation afin de permettre la prise en charge des frais de déplacement des élus. Aussi, lorsqu'un élu est amené, dans le cadre de ses missions, à devoir se déplacer hors du Département, il doit impérativement avoir un mandat spécial conféré par délibération spécifique du Conseil Municipal.

Depuis 2022, deux nouvelles délégations ont été consenties au Maire, à savoir les mandats spéciaux et les admissions en non-valeur.

Aussi, lors du Conseil Municipal de décembre prochain, la délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire fera l'objet d'une modification afin d'intégrer ces 2 nouvelles délégations.

Madame le Maire précise que, dans l'attente de cette nouvelle délibération, il convient que le Conseil Municipal l'autorise ainsi que Monsieur BÉRAUD à assister au Congrès des Maires en novembre prochain.

Madame le Maire demande s'il y a des oppositions ou des absentions à l'ajout de cette délibération envoyé lundi à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune opposition ou abstention.

Madame le Maire indique que, pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 Maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet, également, d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

Aussi, la participation des Maires et adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant, notamment, l'exécution d'un mandat spécial qui, comme précisé précédemment, doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal ;

Madame le Maire ajoute que ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu ou les élus concernés. A ce sujet, elle souligne que les dépenses doivent rester, bien entendu, raisonnables et tient à préciser que les élus n'abusent pas des deniers de la commune en ce qui concerne les frais de déplacement.

Madame le Maire précise que le Congrès des Maires est un évènement relativement important, d'autant plus dans le contexte actuel et qu'elle participe, dans le cadre de ce congrès, à l'Assemblée Générale des Maires de France à laquelle la commune est affiliée.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de CONFÉRER le caractère de mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires de France qui doit avoir lieu à Paris du 19 au 21 Novembre 2024,
- de MANDATER Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire, et Monsieur Anthony BÉRAUD, Adjoint à la Culture et l'Évènementiel, à effet de participer à ce congrès,
- de PRENDRE EN CHARGE les frais de transport, d'hébergement et de restauration, occasionnés pendant la durée de ce déplacement, soit par paiement direct auprès de prestataires, soit par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2024.59 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2024 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole – entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire.

Le montant total du fonds de concours est déterminé en fonction des critères et des modalités d'attribution et ne peut excéder la moitié de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Madame le Maire précise, qu'au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Chapelle de Bongarant s'intègre parfaitement dans le dispositif.

Conformément aux éléments budgétaires 2023 transmis par la ville de Sautron, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2024 sur ce site est de 1 043,52 €.

Madame le Maire ajoute, qu'au vu de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève, très généreusement, à 415 € au titre de l'année 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention annuelle 2024 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2024.60 Charges de fonctionnement des écoles publiques – répartition des communes

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la répartition des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, en dehors de leur commune de résidence, est fixé par l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation.

Le montant de la contribution de la commune de résidence était indiqué, auparavant, par l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN).

Depuis sa dissolution, il a été proposé que les éléments d'actualisation des montants sur les mêmes bases de calcul que celles établie précédemment par l'ACRN soit transportés à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise.

Madame le Maire précise que la ville a été informée qu'il lui appartenait, désormais, de procéder à ce calcul.

Comme plusieurs autres communes de la métropole et, afin d'harmoniser les pratiques, la ville choisit, donc, de poursuivre l'actualisation des montants en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, sur la base de cet indice publié récemment par l'INSEE, l'évolution pour l'année 2023-2024 s'établit à +3%, valeur de l'indice à 117,24 en janvier 2024, ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis, à 495 € contre 481 € précédemment pour un élève en école maternelle et 350 € contre 341 € précédemment pour un élève en école élémentaire.

Ces montants seront reversés aux responsables d'établissement qui accueillent des enfants sautronnais scolarisés hors commune et inversement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE fait remarquer qu'il s'étonne toujours sur la différence entre le montant versé pour un extérieur à la commune et un élève scolarisé à l'école privée.

Madame le Maire indique que les calculs sont étroitement liés au fonctionnement réels des écoles à Sautron, ce qui veut dire que la commune doit baser l'école privée sur le fonctionnement des écoles publiques avec, notamment, la prise en compte des ATSEM.

Monsieur ROCHE ne comprend pas pourquoi on ne demande pas, en retour, aux communes de résidence des élèves le même montant que celui pratiqué à Sautron.

Madame CALMONT précise que ce calcul remonte à 1987 lorsque L'ACRN avait commencé à poser des chiffres en se basant, annuellement, sur l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac. Depuis cette date, les communes de la région nantaise suivaient cette échelle.

Comme dit précédemment par Madame le Maire, l'ACRN a été dissoute et l'AURAN a proposé, jusqu'à cette année, de reprendre le dossier. Récemment, les communes ont été informées, qu'au final, il leur appartenait, dorénavant, de procéder à ce calcul, chaque année, sur la base qu'elles souhaitent.

Les communes de la Métropole se sont réunies afin d'harmoniser les pratiques et ont décidé de reprendre exactement les mêmes conditions que l'ACRN puis l'AURAN en s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation tout en sachant que, chaque commune, au sein de ses écoles, à un fonctionnement différent.

Madame CALMONT souligne que la ville de Sautron a la chance d'avoir un nombre relativement important d'ATSEM, ce qui, bien entendu, fait augmenter le coût de fonctionnement.

Monsieur ROCHE fait remarquer que l'on ne répond pas à sa question.

Madame le Maire précise que la commune serait "hors la loi" puisqu'il a été établi entre toutes les communes de la Métropole que chacune se basait sur l'évolution de l'indice INSEE. Aussi, si la commune décidait d'appliquer une tarification différente, elle ne respecterait, donc, pas l'accord passé entre toutes les communes de la Métropole.

Madame CLAMONT indique que la commune de Sautron a signé un engagement.

Madame le Maire ajoute que cet engagement a été établi sur une moyenne avec une évolution de +3% pour cette année.

Monsieur ROCHE souligne que les sommes ne correspondent pas réellement au coût de fonctionnement d'un élève.

Madame le Maire répond par la positive tout en précisant que toutes les communes ont un tarif différent

Monsieur ROCHE indique que tout cela n'est pas très cohérent. On a, donc, 2 poids, 2 mesures.

Madame CALMONT fait remarquer qu'il y a une certaine cohérence avec une harmonisation au sein de la Métropole. Lorsqu'un sautronnais est scolarisé à Couëron, la ville reverse à la commune de Couëron une somme de 350 € ou 495 € et inversement si c'est un enfant de Couëron qui est scolarisé à Sautron.

Monsieur ROCHE dit que cela n'est pas le cas lorsque l'enfant va à l'école privée.

Madame CALMONT indique que cela est différent. On n'est pas sur le même article du Code de l'Éducation.

Monsieur ROCHE aimerait savoir le nombre d'enfants extérieurs à la commune scolarisés au sein des écoles publiques sautronnaises et l'école privée.

Madame CALMONT répond qu'il y en a une dizaine.

Monsieur ROCHE fait remarquer que ce chiffre lui semble bien bas pour l'ensemble des écoles. En effet, il pense qu'il y a un nombre important d'enfants hors communes scolarisés à Saint Jean-Baptiste.

Madame CALMONT précise qu'elle parlait des écoles publiques et indique qu'elle pourra, bien entendu, donner le décompte à Monsieur ROCHE.

Madame GESSANT répond qu'il y en a de moins en moins de hors commune scolarisés à l'école privée. Il est vrai, qu'il y a quelques années, 40% des élèves scolarisés à Saint Jean-Baptiste n'étaient pas des sautronnais. Aujourd'hui, ce nombre est de l'ordre de 10 à 15%.

Sans autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les nouveaux montants de participation des communes de résidence à la scolarisation des enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la Ville, soit :
 - 495 € pour un enfant en école maternelle,
 - 350 € pour un enfant en école élémentaire,

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

INTERVENTION DE MADAME LAUNAY

Madame LAUNAY indique que, puisque nous sommes sur le budget et les dotations aux collectivités, j'ouvre une parenthèse au sujet du magazine de septembre.

"Dans votre édito, vous poussez un véritable coup de gueule, c'est très sain, cela fait du bien et ça soulage mais, là, mes collègues et moi sommes un peu surpris et nous voudrions bien comprendre comment, en 4 mois, votre position a changé.

Toutes ces restrictions budgétaires que vous contestez dans le magazine ont bien été décidées par le Gouvernement composé, en grande partie, de membres de l'ancienne majorité macroniste que vous souteniez lors de la récente mandature et que vous souhaitiez voir reconduire aux dernières élections.

Votre mémoire vous fait-elle défaut ?

En effet, lors de la récente campagne électorale, vous avez vivement défendu le candidat macroniste de la 1^{ère} circonscription. C'était votre choix, ce que nous respectons largement. Je pense même que, Monsieur ATTAL, chef de cette ancienne majorité et, aujourd'hui à la tête du principal parti soutien de l'actuel Gouvernement avait été invité pour passer la journée à Sautron et que vous avez déjeuné avec lui, là aussi, c'était normal entre amis, c'est logique.

Alors, pourquoi ce brusque changement malgré les élections récentes ?

Je pense que ce sont toujours les mêmes qui sont au pouvoir et c'est Monsieur MACRON qui les y a placés en dépit du résultat des élections législatives, ces mêmes, qui de plus, par la politique qu'ils ont menée ces dernières années et que vous avez soutenu, sont responsables de la situation actuelle.

Le magazine est lu par les sautronnais qui ne doivent plus comprendre votre position à ce jour.

Par contre, nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur ce Gouvernement qui n'est pas à la hauteur et, malheureusement, qui annonce déjà des mesures pour restreindre encore plus les dotations en direction des communes."

Madame LAUNAY indique qu'elle ferme la parenthèse, c'était son petit coup de gueule à elle.

Madame le Maire indique à Madame LAUNAY qu'elle a tout à fait le droit, en effet, de pousser un coup de gueule.

REPONSE DE MADAME LE MAIRE

"Je tenais à préciser que je n'ai nullement changé d'avis mais, simplement, soutenu un homme, ce qui est totalement différent.

Au niveau de la commune, je ne fais pas de politique. Lorsque quelqu'un se présente à moi, je ne lui demande pas son étiquette politique. Pour moi, j'ai un homme, une femme, un jeune, une personne âgée qui viennent me demander des aides, des conseils etc. Je n'ai jamais traité les gens de manière différente et je vous mets au défi de me dire si j'ai traité quelqu'un différemment sur la commune.

J'ai soutenu, effectivement, Monsieur Mounir BELHAMITI puisque vous ne l'avez pas cité mais j'ai soutenu un homme et non une étiquette, un homme qui a beaucoup soutenu et défendu les dossiers que nous avions sur Sautron et c'est vraiment l'homme et ses qualités que j'ai soutenu.

Après, je n'ai pas particulièrement soutenu Monsieur MACRON en tant que tel dans sa politique.

Le document lu avant l'ouverture de la séance du Conseil est un document qui émane de l'association des Maires de France qui a demandé aux Maires d'en faire part à la presse et je pensais, effectivement, que c'était une bonne chose de pouvoir l'exprimer pour que tout le monde l'entende.

Le fait d'avoir soutenu l'homme en tant que tel qui a toujours soutenu et défendu la commune sur des dossiers, parfois, sensibles, c'était pour moi extrêmement important. C'est tout.

Aujourd'hui, nous avons un autre Député, à savoir Monsieur Karim BENBRAHIM avec qui je m'entends très bien. Nous défendons les mêmes sujets au niveau de Sautron et les mêmes dossiers. Il y a un dialogue respectueux et des échanges sur les dossiers en cours. Monsieur BENBRAHIM m'a fait part de sa rencontre qu'il a eu avec le Secrétaire Général de la Préfecture.

Il n'y a aucun problème avec Monsieur BENBRAHIM. A partir du moment où l'homme défend la ville de Sautron, il n'y aura aucun problème."

Monsieur ROCHE demande si Madame le Maire soutiendra, de la même manière, Monsieur BENBRAHIM, lors des prochaines élections législatives.

Madame le Maire indique qu'elle verra bien si Monsieur BENBRAHIM se représente.

Madame le Maire précise qu'elle en restera là.

ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION

2024.61 **Approbation de la convention tripartite entre l'Inspection Académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la ville de Sautron relative au Projet Educatif de Territoire (PEdT) – plan mercredi**

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que, par délibération en date du 22 février 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le PEdT.

Il convient, à ce jour, de signer la convention tripartite liant la ville, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Éducation Nationale.

Cette convention, conclue pour une période de 3 ans, rappelle les engagements de chaque acteur et intègre le plan mercredi à ce nouveau PEdT.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention tripartite entre l'Inspection Académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique, la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Sautron,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2024.62 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation du règlement d'utilisation de l'espace Ado

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique que les 3 délibérations relatives à la Médiathèque sont en lien avec la volonté de la municipalité d'avoir un lieu toujours aussi inclusif.

L'espace Ado est destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans sous la responsabilité de leurs parents.

Pour le respect de chacun, il est nécessaire de préciser les règles d'utilisation de cet espace, à savoir ne pas manger, ne pas boire, ne pas utiliser le filet comme un trampoline, limiter le nombre de personnes pour des questions de sécurité et de prévoir une exclusion provisoire en cas de non-respect des règles.

Monsieur BÉRAUD précise qu'il était important d'avoir un espace à destination des ados afin que les ados viennent à nous.

Monsieur BÉRAUD ajoute que cet espace est très apprécié et attire de plus en plus de jeunes. La qualité du lieu et les animations proposées commencent à trouver son public.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le règlement d'utilisation de l'espace Ado de la Médiathèque "La Parenthèse",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2024.63 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation de la convention de partenariat avec la résidence "Les Glycines"

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD rappelle que la Médiathèque développe un certain nombre de partenariats avec plusieurs entités.

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, il convient de poursuivre la mise en place de services et actions en direction des publics empêchés.

Ce partenariat permettra de proposer un accompagnement personnalisé, des visites, des prêts d'ouvrages avec, éventuellement, l'organisation de manifestations.

Il convient, donc, de formaliser, par le biais d'une convention, ce partenariat.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la résidence "Les Glycines",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2024.64 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation de la convention avec l'association Valentin Haüy

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique que l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY, défini par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System), qui permet un meilleur accès à la lecture aux personnes empêchées de lire.

Ce format offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation extrêmement proche de celle du livre.

Dans le cadre de sa volonté d'aller toujours plus vers des publics qui peuvent être, aujourd'hui, exclus de la lecture et leur permettre d'aller plus facilement vers la Médiathèque, la ville souhaite développer son offre de lecture et étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de partenariat entre l'association Valentin Haüy et la Médiathèque "La Parenthèse",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

PERSONNEL COMMUNAL

2024.65 Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, lors de chaque Conseil Municipal, lorsqu'il y a une délibération relative à la modification du tableau des effectifs, celle-ci correspond à des créations de postes, à des avancements de grades, à des régularisations de postes, des régularisations de temps de travail sans oublier les suppressions.

Compte tenu des recrutements en cours, des réorganisations de services et des avancements de grades, il convient de créer plusieurs postes.

En ce qui concerne la création de 2 nouveaux postes, un poste d'assistant administratif et technique à la suite d'une réorganisation du service technique et un poste de travailleur social pour le CCAS, poste qui devient nécessaire de par les compétences particulières de cet assistant afin de venir en aide aux familles en grandes difficultés de gestion de budget familial.

Monsieur ROCHE demande des explications sur les familles en situation financière difficile et aimerait savoir le nombre de familles concernées.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas donner un nombre précis car cela dépend des situations. Beaucoup de familles se retrouvent dans des situations difficiles de part une mauvaise gestion de leur budget familial. Ce constat est flagrant.

Certaines familles ne savent pas gérer l'argent qu'elles ont, que ce soit de l'aide ou des salaires, et dépensent de façon inconsidérée dans des domaines où elles pourraient faire d'énormes économies sans que cela touche, nécessairement, à leur confort de vie. Afin d'éviter d'apporter toujours des aides financières, il convient, donc, de les aider dans leur gestion financière afin de redresser leur budget familial.

Madame le Maire ajoute que c'est un problème que l'on rencontre de plus en plus chez toutes les catégories et du plus jeune au plus âgé et précise que ce n'est pas, uniquement et loin de là, des familles étrangères. Cela concerne toutes personnes confondues

Monsieur ROCHE fait remarquer que ce sont, quand même, des gens avec des faibles revenus.

Madame le Maire répond par la négative. En effet, ce ne sont pas toujours cette catégorie de personnes qui est dans la difficulté de gestion de leur budget. Il y a, bien entendu, des familles avec des petits revenus et, avec lesquelles le CCAS travaille au plus près mais il y a, aussi, des personnes avec des revenus plus que confortables qui ne maîtrisent pas du tout leur budget : les jeux, des dépenses mensuelles de tabac très importantes, des sommes astronomiques pour des téléphones portables, des abonnements inutiles.

Ce travailleur social pourra travailler au plus près avec ces familles afin de les assister et de les suivre jusqu'à ce qu'elles gèrent, enfin, leurs budgets avec des suivis très réguliers sur plusieurs mois et des visites à domicile.

Monsieur ROCHE est surpris qu'il y ait autant de public concerné.

Madame LAUNAY ajoute que cela va de 25 ans à 65 ans.

Madame le Maire ajoute que les autres créations correspondent à des remplacements dans le cadre du départ des agents, précédemment, en fonctions sur ces postes, à des avancements de grades et à des postes pourvus à régulariser dans le cadre d'un changement de quotité de temps de travail.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur EVEN constate qu'il y a des postes à 92 voire 93%. Ces pourcentages l'interrogent. Autant, les 2/3 et 80% sont des temps de travail assez classiques, autant les 92 ou 93% l'interpelle.

Madame le Maire précise que ces postes concernent, essentiellement, des agents en lien avec l'animation, la restauration et la propreté avec, pour certains services, des mercredis non travaillés et des samedis matins travaillés.

Sans autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents,*
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,*
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue des recrutements en cours, des changements de filières et des ajustements de temps de travail,*
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

2024.66 Recours à l'apprentissage au service Espaces Verts

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que le contrat d'apprentissage, contrat de travail atypique, fait partie de la formation initiale et a pour but la délivrance d'un titre ou d'un diplôme inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle à la suite d'un parcours de formation associant à la fois des périodes de formation pratique en entreprise et des périodes d'enseignement en Centre de Formation d'Apprentis ayant pour objet l'acquisition d'une qualification.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La présence d'un maître d'apprentissage auprès de l'apprenti est une obligation et une condition essentielle de la validité du contrat éponyme. Celui-ci doit être un salarié, majeur et volontaire de l'entreprise ayant recruté l'apprenti et présenter toutes les garanties de moralité.

Madame le Maire précise qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des postes d'apprentis.

Aussi, il convient d'approuver le recrutement d'un apprenti au service Espaces Verts pour une période d'un an. Cet apprenti travaille très bien et est, bien entendu, accompagné d'un maître d'apprentissage lors de sa présence au sein de la collectivité.

Madame le Maire ajoute que l'État apporte une aide de 6 000 € pour une année dans le cadre de ce recours à l'apprentissage.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le recours à l'apprentissage,
- de CONCLURE, dès la rentrée 2024 / 2025, un contrat d'apprentissage,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 au chapitre 012,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2024.67 Instauration d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la filière Police Municipale

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique les agents de la filière Police Municipale avait, déjà, un régime indemnitaire particulier. Aujourd'hui, l'État souhaite que cette filière s'aligne sur le régime indemnitaire des agents des collectivités territoriales.

Peuvent bénéficier de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale, Sautron n'étant pas concerné, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale avec un agent concerné pour Sautron, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale avec 3 agents concernés à Sautron et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, Sautron n'étant pas concerné.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe correspond à un pourcentage, soit 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale et 30% pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis.

Madame le Maire rappelle, qu'il y a quelques années, la collectivité avait souhaité instituer la manière de servir. Cela n'avait pas fait, à l'époque, l'unanimité auprès des agents et des syndicats qui ne souhaitaient pas que la collectivité mette en place un régime supérieur afin de récompenser les agents qui avaient une manière de servir un peu plus "extraordinaire" par rapport à d'autres.

Madame le Maire prend pour exemple 2 secrétaires dont une fait son travail de manière tout à fait correct et l'autre qui fait un peu plus, qui reste plus longtemps si besoin, ou prend des initiatives. La collectivité souhaitait, par la manière de servir, récompenser, un peu plus celle qui faisait un peu plus. Cela ayant fait énormément de vagues au sein de la collectivité, cette manière de servir a été abandonnée. De ce fait, la part variable est, aujourd'hui, de 1 € pour tout l'ensemble du personnel de la collectivité. Les syndicats sont en accord avec ce montant et ne veulent pas entendre parler de part variable liée à la manière de servir.

Pour revenir à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la filière Police Municipale, la part fixe est versée mensuellement.

Madame le Maire souligne que les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et de rendre plus attractif le régime indemnitaire des agents concernés et de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres catégories d'agents territoriaux.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

La part variable, comme exposé précédemment, est égal à 1 €, ce montant est identique pour chaque agent. Il est, donc, proposé que ce même dispositif soit appliqué pour les agents de police municipale par équité pour les autres agents de la collectivité.

Madame le Maire précise que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel et que chaque agent de Police Municipale a été reçu individuellement afin de leur expliquer le nouveau fonctionnement de ce nouveau régime indemnitaire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les dispositions instituant une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement aux agents de la filière Police Municipale,
- d'ACTER que la dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le Budget Principal de la ville dans limites des crédits disponibles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2024.68 Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - ville et CCAS de Sautron

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'il convient d'actualiser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel afin d'intégrer la fonction des agents de police au sein du groupe 4, de réévaluer le montant plafond de la borne de 550 € à 650 € bruts mensuels et d'intégrer la fonction chef de police municipale au sein du groupe 3 sans y ajouter aucune autre modification.

En effet, lorsque la collectivité a voulu mettre en place la nouvelle indemnité pour les agents de la filière Police Municipale, on s'est aperçu que cela ne posait pas de souci pour le chef et un des agents de Police Municipale avec une augmentation de leur régime indemnitaire d'environ 9% mais, par un effet de grade, diminuait le régime indemnitaire pour un autre agent de cette filière.

La collectivité avait 2 possibilités, soit le laisser au même niveau, soit, par un souci d'équité, de l'augmenter, également, de 9 %, solution retenue et validée en Comité Social Territorial.

Madame le Maire ajoute qu'il était, en effet, hors de question de lui diminuer son régime indemnitaire par rapport à ses collègues, ce qui aurait été complètement injuste.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les dispositions liées à l'actualisation du régime indemnitaire afin d'y intégrer les agents de la filière Police Municipale selon les modalités présentées ci-dessus à dater du 1^{er} janvier 2025,
- d'ABROGER la délibération n°2022.51 du 28 juin 2022 sur la révision et la revalorisation de l'IFSE de base pour y insérer les groupes de fonctions des agents de police et de chef de police,
- de RÉÉVALUER le montant de la borne plafond du groupe de fonction n°4 dénommé "expert sans management" pour le porter à 650 € bruts mensuels,
- d'ACTER que la dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le Budget Principal de la ville dans la limite des crédits disponibles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2024.69 Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique – Protection Sociale Complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents de la ville et du CCAS de Sautron

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle, qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de souscrire un contrat de prévoyance pour tous les agents.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la prévoyance se faisait sur la base de la volonté de l'agent avec une participation de la commune de 15 € par agent, soit une somme de 15 000 € annuelle pour 80 agents.

Cette prévoyance devenant obligatoire pour tous les agents, la commune va multiplier par 3 sa participation, soit une somme de 45 000 € annuelle.

Madame le Maire ne conteste pas le fait que la Prévoyance soit importante mais cette décision indépendante de la collectivité mais inhérente à une décision de l'État va, encore, augmenter les frais de personnel.

Dans ce cadre, la collectivité avait donné mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024, a lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire ajoute que cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux l'accès à des garanties collectives sans considération, notamment, de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle, un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes et le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95% des revenus nets des agents, ce qui se fait, actuellement dans le cadre du contrat actuel et de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Madame le Maire précise que l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 26 septembre 2024 venant entériner le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion, leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés et les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Sautron,
- de SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- de PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents conformément à l'accord collectif local à hauteur de **50% de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2024.70 Fournitures et gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes – adhésion à la convention de groupement de commandes – lancement d'un appel d'offres ouvert - ville et CCAS de Sautron

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que le montant annuel des dépenses, pour la ville et le CCAS, est estimé à 150 000 € avec une valeur faciale du titre à 7,50 € : dont 4 € à la charge de la collectivité et 3,50 € à la charge de l'agent.

Madame le Maire ajoute que toutes les communes de la Métropole n'accordent pas de titres restaurant à leurs salariés.

Monsieur ROCHE fait remarquer que les communes qui n'attribuent pas de titres restaurant mettent à disposition de leurs agents un lieu de restauration.

Madame le Maire répond par la positive. A Sautron, la collectivité met à disposition des agents une petite salle afin que les agents puissent y déjeuner librement en sachant que la totalité des places n'est pas assez importantes. Par ailleurs, les agents peuvent, également, s'ils le souhaitent prendre leur repas au restaurant scolaire avec la mise à disposition d'une salle réservée au personnel aux restaurants scolaires de la Rivière et de la Forêt.

Monsieur ROCHE souhaitait juste préciser pour compléter son propos précédent que, lorsque Madame le Maire dit que toutes les communes n'accordent pas de titres restaurant, c'est tout simplement parce que certaines communes ont la possibilité d'accueillir tous leurs salariés.

Madame le Maire indique que l'attribution de titres restaurant aux agents permet, pour les collectivités, de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration tout en répondant, aussi, aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Comme souligné précédemment, leur financement est assuré conjointement par la collectivité et l'agent avec, pour Sautron, la part de l'employeur sur chacun des titres de 60%, le reste à la charge de l'agent et déduit de son salaire.

Depuis 2014, la ville de Sautron comme plusieurs autres communes et entités de l'agglomération nantaise ont choisi de se regrouper avec Nantes Métropole et la ville de Nantes afin de conclure ensemble un marché de fourniture et de gestion de titres restaurant.

Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, l'Orchestre National des Pays de la Loire, la ville de Sautron et son CCAS, la ville de Saint-Herblain et son CCAS, la ville de Couëron et son CCAS et la ville de la Montagne souhaitent se grouper.

Nantes Métropole a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Madame le Maire ajoute que le marché actuel de titres restaurant en groupement de commandes arrivant à échéance au 25 juin 2025, il convient, donc, de le relancer.

Il s'agira d'un appel d'offres en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1 000 000 € sur la durée du présent marché.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur EVEN demande si les titres restaurant sont en version papier, électronique ou un mixte des 2.

Madame le Maire répond que les titres restaurant sont en version papier pour le moment en sachant que la collectivité sera, sûrement, obligée, à un moment donné, de passer en version électronique.

Madame le Maire ajoute qu'il y a une réglementation très précise sur l'attribution des titres restaurant, notamment, sur les absences au niveau des congés, des arrêts maladie etc...

Sans autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la constitution d'une convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (EBANSN), le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO), l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), la ville de Sautron et son CCAS, la ville de Saint-Herblain et son CCAS, la ville de Couëron et son CCAS et la ville de la Montagne dont Nantes Métropole sera le coordonnateur,
- d'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et sans montant maximum pour Nantes Métropole pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes,
- d'AUTORISER le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

2024.71 Permis de construire pour la construction d'un local associatif à destination, plus particulièrement, des associations de pétanque

RAPPORTEUR : Monsieur BOITARD

Monsieur BOITARD indique que le projet de construction d'un local associatif à destination, plus particulièrement, des associations de pétanque situé rue de la Forêt sur le Complexe Sportif doit faire l'objet d'un permis de construire.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer, en son nom, toute demande de permis de construire.

Monsieur BOITARD précise que cette salle de convivialité d'une superficie de 100 m² sera située à côté de la salle Electra qui sera, par la suite, détruite.

Ce local comprendra une salle de convivialité, 2 WC, un local de stockage. Il peut recevoir du public et est adapté PMR.

Au niveau de l'aspect, il y aura un bardage en bois vertical et un bac acier pour du bardage métallique.

Monsieur BOITARD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BOITARD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BOITARD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire concernant la construction d'un local associatif à destination, plus particulièrement, des associations de pétanque situé rue de la Forêt au Complexe Sportif sur la parcelle cadastrée section BE n° 233,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

Madame le Maire rappelle que la commune a l'autorisation d'exploiter la salle E jusqu'au printemps 2025 avec, cependant, des contrôles très réguliers sur la solidité du bâtiment qui, à ce jour, n'a pas bougé.

La commune n'ayant pas l'autorisation de poursuivre l'exploitation après le printemps prochain, il était nécessaire de construire un nouveau bâtiment pour les associations de pétanque.

Madame le Maire précise que ce projet a été travaillé avec les 2 présidents des associations de pétanque et validé en commission "Urbanisme".

INTERCOMMUNALITE

2024.72 Rapport annuel 2023 de Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que ce rapport est disponible sur le site internet de Nantes Métropole. Il a été présenté lors du Conseil Métropolitain des 27 et 28 juin 2024 et doit, ensuite, être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres.

Madame le Maire rappelle que la métropole de Nantes regroupe 24 communes et de 6 pôles.

Avec 3 949 agents en Equivalent Temps Plein, Nantes Métropole intervient au service de 684 000 habitants en exerçant les principales compétences suivantes : les transports et les déplacements, les espaces publics, la voirie, la propreté et l'éclairage public, les déchets, l'énergie et l'environnement, l'eau et l'assainissement, le logement et l'habitat, le développement économique, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, l'emploi et, enfin, l'Europe et l'attractivité internationale.

Nantes Métropole exerce, également, des compétences facultatives, à savoir : l'hébergement des gens du voyage, l'élaboration et la gestion du programme d'action foncière, les actions et réalisations en faveur des personnes en situation de handicap, l'aménagement de promenades le long des cours d'eau et la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation de l'environnement à la demande et en concertation avec les communes, la lutte contre les pollutions, la prévention des risques, la gestion des grands équipements dont, notamment, le Zénith, le parc des expositions de la Beaujoire, le Musée d'Arts, le Château des ducs de Bretagne le stade de la Beaujoire etc. et la gestion des équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche.

L'action de Nantes Métropole repose sur 3 piliers, comme les années précédentes, à savoir : une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante, une métropole du bien-vivre ensemble dans la solidarité et une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique.

Dans le cadre d'une métropole rayonnante et innovante, le projet métropolitain s'appuie sur le pacte métropolitain, socle d'un dispositif pour plus de solidarité et d'efficacité, sur le pacte de gouvernance entre les 24 communes de la Métropole, l'alliance des territoires avec le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, le pôle Loire-Bretagne et Pays de Retz, l'innovation et le numérique au service du bien commun et les partenariats institutionnels avec l'Europe, l'État, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique.

Un dialogue citoyen s'est institué avec un pacte de citoyenneté, une implication citoyenne dans le cadre des transitions démocratiques, écologiques et sociales.

C'est une métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux, ouverte à l'international et au cœur des réseaux européens avec un parcours de citoyenneté européenne et internationale à travers un certain nombre de dispositifs. Elle s'appuie, également, sur une politique culturelle ambitieuse, soutient le sport de haut niveau et développe l'enseignement supérieur et la recherche et apporte un soutien à l'accueil de chercheurs nationaux.

Madame le Maire ajoute que Nantes Métropole est une métropole qui accompagne la création, l'innovation et l'expérimentation, soutient les filières stratégiques et émergentes du territoire telles que la santé du futur, l'alimentation, le maritime, le numérique et les Industries Créatives et Culturelles.

Nantes Métropole est une Métropole qui est en charge de l'économie et de l'emploi en accompagnant les mutations économiques du territoire, en soutenant les entreprises sur les champs de la transition écologique mais, aussi, l'emploi et l'insertion professionnelle par l'insertion économique.

La Métropole prône un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire à travers de grands projets d'équipements structurants tels que la gare de Nantes, le CHU et le quartier de la santé, à travers l'aménagement d'une ville durable et accessible pour tous avec le lancement de la première modification du PLUm, l'approfondissement du projet de territoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette et le renouvellement des entrées d'agglomération, à travers, également, la centralité métropolitaine avec le projet urbain de l'Ile de Nantes, la poursuite de la mutation du centre historique, le projet Loire au Cœur.

Dans le cadre du bien-vivre ensemble et de la solidarité, Nantes Métropole intervient dans la production de logements pour tous par un plan de relance métropolitain en faveur du logement, une réponse aux besoins spécifiques en logements pour les étudiants, les jeunes actifs, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les ménages défavorisés, une initiative métropolitaine pour l'habitat participatif et l'amélioration du parc privé et social existant.

La Métropole favorise, également, l'accueil des gens du voyage en améliorant l'offre d'accueil par la création de nouvelles aires, en accueillant les grands passages estivaux, en développant une offre d'habitat en faveur des gens du voyage et en favorisant l'accès aux droits et à la citoyenneté.

Dans le cadre de sa politique de l'égalité, axe central du bien-vivre ensemble, la Métropole agit pour l'accessibilité universelle en améliorant l'accessibilité de la Métropole. Elle agit pour l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'entrepreneuriat féminin, en appuyant les initiatives pour l'égalité salariales et en luttant contre toutes les violences faites aux femmes.

Nantes Métropole est une Métropole qui lutte contre la pauvreté à travers le pacte des solidarités auquel Sautron a adhéré, lutte contre les inégalités scolaires, promeut l'accès aux droits, l'organisation solidaire de la transition écologique, l'accompagnement psychologique des jeunes, l'accès à l'alimentation durable et abordable.

Elle a, aussi, un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri par l'intermédiaire du FSL, des visites eau-énergie pour lutter contre la précarité énergétique et le fonds métropolitain de lutte contre le sans-abrisme dit 1% métropolitain. Elle organise, également, des actions de proximité afin de répondre aux besoins des seniors et favorise une politique métropolitaine en faveur de la longévité.

Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, la Métropole s'est engagée dans des objectifs climatiques et énergétique à la hauteur des enjeux avec un Plan Climat Énergie et de transition énergétique avec des efforts en faveur de la neutralité carbone, la poursuite des dispositifs d'animation, de conseils et d'accompagnements pour les particuliers, l'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons et copropriétés, la rénovation énergétique des logements sociaux et du parc tertiaire, une politique publique de l'énergie volontaire, une expansion des réseaux de chaleur, un territoire producteur d'énergies renouvelables, avec l'optimisation de l'éclairage public, des panneaux lumineux et des commerces avec, par exemple, un nouveau règlement de publicité.

La Métropole a mis en place une politique de déplacements concertée et adaptée avec la poursuite du renouvellement du matériel roulant, la mise en place de nouvelles tarifications solidaires mobilités, l'inauguration d'une nouvelle marque unique mobilités, à savoir Naolib, la réalisation d'une voie dédiée au covoiturage et des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles avec l'évolution de l'offre en septembre 2023, la poursuite de projets structurants pour améliorer la desserte, le maillage et l'accessibilité des territoires.

La Métropole favorise une mobilité de proximité douce et apaisée avec des actions en faveur du vélo et la tenue, récemment, d'une réunion publique, sur Sautron, relatif à l'aménagement cyclable Sautron – Nantes, l'amélioration de la sécurité routière et la prévention des scolaires et, en accompagnant le changement de comportement de mobilité par des aides à l'achat et la location de vélos, l'accompagnement des entreprises, des actions de sensibilisation au changement de comportement mais, également en étoffant une offre de stationnement avec des parc relais, des parcs de stationnement dans le centre-ville de Nantes et la mise à disposition de bornes de recharge pour véhicules électriques avec, sur Sautron, la mise à disposition de 4 lieux et la reprise de la borne de la Place François Baudry dans le dispositif de Nantes Métropole.

Dans le cadre des déchets, la Métropole souhaite poursuivre ses objectifs de réduction, de tri, de collecte et de valorisation des déchets par une sensibilisation des publics à la réduction et au tri des déchets, le développement du compostage, la prévention du gaspillage alimentaire, des déchetteries plus adaptées et la collecte des déchets optimisée.

Dans le cadre de la gestion du cycle de l'eau, la Métropole agit afin d'économiser la ressource en eau, a renouvelé la convention CAF pour la tarification sociale et vient de terminer la première étape de concertation pour la création de la future station d'épuration de la Pairie de Mauves.

La Métropole agit, également sur la préservation de la biodiversité en soutenant une agriculture et une alimentation durable avec l'accompagnement des agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire. Elle réalise un travail important sur la prévention des risques et des pollutions, participe à la sécurisation et la gestion de l'espace public avec l'extension de la vidéoprotection et agit pour la santé de tous via le Contrat Local de Santé métropolitain dont la démarche est en cours de lancement et, plus particulièrement, sur la santé mentale, sujet majeur depuis la COVID concernant, principalement, celle des jeunes.

Au niveau du budget, Madame le Maire souligne que les équilibres financiers sont préservés avec un budget de 1 402,9 M€ tous budgets confondus dont 425,3 M€ d'investissement, une dette par habitant de 1 551 € et une capacité de désendettement de 4 ans avec une dette saine et sécurisée.

Madame le Maire fait un point sur l'activité du Pôle Erdre et Cens pour l'année 2023.

Le Pôle Erdre et Cens regroupe 82 708 habitants avec, pour 2023, 1 023 169 € de dépenses de Fonctionnement et 5 766 547 € de dépenses d'Investissement.

En ce qui concerne les opérations de voirie, il y a eu les travaux et la livraison du parking et du square, rue du Doussais et l'étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de Nantes dont les travaux vont démarrer à partir de janvier 2025.

Sur la voirie, il y a eu, également, une rénovation de la chaussée et des trottoirs rue de Plaisance entre la rue de la Bastille et le chemin du Tertre avec la création d'un chaucidou, une rénovation partielle de la chaussée rue de la Pépinière et une rénovation de la chaussée et des trottoirs pour mise en accessibilité et désimperméabilisation des stationnements rue de l'Église.

Dans le cadre des travaux de proximité, il y a eu la création d'un chaucidou rue la Forêt entre le chemin du Goulet et la rue de la Ferme, rue des Tisserands, rue des Puisatiers et rue des Noues.

A ce sujet, Madame le Maire souhaiterait revenir sur ce point car énormément de gens s'inquiètent et s'énervent sur ce chaudiou. Madame le Maire indique que, lorsque l'on aborde un chaudiou, il y a une voie centrale. Si l'on est seul, on roule sur la voie centrale. Si une voiture arrive en face, on se déporte sur l'axe cyclable présent de son côté et idem pour la voiture arrivant en face en faisant, bien entendu, attention qu'il n'y ait pas cyclistes. S'il y a un cycliste, on reste derrière celui-ci. Il n'y a rien de plus simple comme fonctionnement.

Madame le Maire ajoute que ces chaudioux ralentissent, évidemment, la circulation mais c'est, aussi, leur rôle. Ils sont situés sur des rues du centre-ville, ce qui permet d'apaiser la circulation et à tous de circuler tranquillement.

Dans la continuité des travaux de proximité, il a eu, également, la mise en accessibilité du trottoir devant les numéros 5 et 7 de la rue de la Forêt, la création d'une traversée piétonne et la reprise de la zone colonne enterrée rue des Genêts, la création de traversées piétonnes rue du Bois Colin et rue des Buissonnets, la pose d'appui vélos place François Baudry et au niveau du giratoire du Moulin Brûlé, la création d'une traversée piétonne et d'un trottoir rue de la Bastille et la rénovation de plusieurs portions de trottoirs rue de la Forêt.

Il y a eu 26 chantiers voirie réalisés en régie et 125 fiches "oasis" adressées au Pôle, fiches correspondant à des demandes envoyées, via un logiciel, par l'intermédiaire du service Technique au Pôle afin de signaler, par exemple, un trou dans la chaussée ou un luminaire qui ne fonctionne plus.

Au niveau de l'éclairage public, le Pôle a procédé au remplacement de nombreux candélabres rues de l'Église et de la Mairie, allée des Hirondelles, rue de l'Orée du Bourg, ZAC du Moulin, à la modification de réseau et la suppression de 2 armoires de commande, soit au total, au 1^{er} janvier 2024, 1 662 points lumineux dont 502 en leds, ce qui représente 30% avec la réalisation d'un travail, encore, important afin que tous les points lumineux passe en leds.

Monsieur FLAMANT précise, qu'au 1^{er} juillet 2024, la commune est passée à 43%.

En ce qui concerne l'assainissement et les eaux usées, le pôle a instruit 42 dossiers ADS pour avis (zonage pluvial et eaux usées), 5 branchements, l'entretien et la réhabilitation du réseau eaux usées rues de Bellevue et de la Vallée avec, au total, 33 fiches oasis traitées et closes.

Par ailleurs, le Pôle a reçu 159 déclarations de chantiers, a rédigé 159 arrêtés de circulation et de stationnement, 8 arrêtés de permission de voirie ainsi que 49 arrêtés d'occupation du domaine public.

S'agissant de l'habitat, l'urbanisme et l'environnement, le pôle a travaillé sur la mise œuvre de la modification n°2 du PLUm et a amorcé la modification simplifiée n°4 du PLUm.

Madame le Maire souligne qu'il y a eu 108 dossiers ADS transmis au pôle pour avis, 14 logements autorisés dont aucun logement social, des opérations significatives avec la SCA MEURLET ROUSSEAU, rue de Bretagne et l'OAP des Iris avec 46 logements dont 18 logements sociaux.

Le nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner instruites est de 116 contre 147 en 2022, 22 DIA SAFER contre 26 en 2022, 4 acquisitions amiables, 1 préemption et des engagements du classement des voies et réseaux du lotissement de la Joallière ainsi qu'un travail d'identification de fonciers pour l'accueil des gens du voyage mais qui fait, à ce jour, l'objet d'un recours.

Au niveau de l'agriculture, il y a eu un travail sur les délaissés agricoles avec l'identification de 4 secteurs prioritaires et l'approfondissement de la connaissance de ces secteurs avec la création des planches cartographiques et des états parcellaires redéfinis ainsi que l'animation d'un groupe local agricole avec la présentation du diagnostic agricole et, au niveau de la transition écologique, l'accompagnement pour la délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables et le lancement de la démarche de révision du Plan Climat Énergie Territorial avec un fiche communale d'état des lieux sur l'énergie et les gaz à effet de serre.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur EVEN remercie Madame le Maire pour cette présentation très détaillée qui permet de montrer tous les champs d'activités de Nantes Métropole et qui démontre, plus particulièrement sur la commune de Sautron, les actions et les bienfaits de la politique métropolitaine, ce dont les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" sont très satisfaits.

Sans autre question ou remarques et, sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole.

AFFAIRES GENERALES

2024.73 Convention d'utilisation d'un stand de tir avec la CRS 42 à Saint Herblain

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'utilisation d'un stand de tir avec la CRS 42 à Saint-Herblain.

En effet, les policiers municipaux armés ont une obligation de se former au tir régulièrement. A ce sujet, la Police Municipale de Sautron possède, dans ses effectifs, un formateur au tir.

Il convient d'apporter des modifications relatives aux dispositions financières suite à l'augmentation du coût de la cartouche passant de 22 centimes d'euros TTC à 25 centimes d'euros TTC, les autres conditions restent, quant à elles, inchangées.

Madame le Maire ajoute que la présente convention est conclue pour un an, reconductible, tacitement, d'année en année.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention d'utilisation d'un stand de tir avec la CRS 42 à Saint-Herblain,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la ville. Néanmoins, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, le Conseil Municipal réuni le 28 mai 2020 a chargé le Maire en exercice d'exercer, en son nom, certaines attributions (DEL n°2020.16).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises.

Décision n°10 en date du 11 juillet 2024 relative à la signature d'un marché n°2024.08 avec le groupement MADERA & SOCOVAL suite au rapport faisant état de faiblesses structurelles sur le bâtiment Electra et la nécessité de construire un nouvel espace de convivialité sur le terrain du boulodrome pour un montant de 240 196 € HT, soit 288 235,20 € TTC.

Décision n°11 en date du 3 septembre 2024 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition du logement communal d'urgence situé 7, rue du Berligout du 29/08/2024 au 31/08/2025, renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2025 après étude de la demande par le CCAS et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 150 €, charges comprises.

Décision n°12 en date 16 septembre 2024 relative au droit d'exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AW-0092 et AW-0097 situées à la Hubonnière en Espace Naturel Sensible du Département pour une superficie de 2 350 m² et un montant de 353 €, montant indiqué sur la DIA.

Décision n°13 en date 16 septembre 2024 relative au droit d'exercer le droit de préemption partiellement sur les parcelles contigües cadastrées section AW-0057 et AW-0059 situées à la Hubonnière en Espace Naturel Sensible du Département pour une superficie de 18 271 m² et un montant de 2 740,50 €, calculé au prorata de la surface préemptée par rapport au montant de la surface totale indiquée sur la DIA, soit 2 875 €.

Décision n°D20 en date du 25 juin 2024 relative à la signature d'un marché n°2024.11 avec l'entreprise CD METALLERIE vu la nécessité de sécuriser et clôturer le terrain de football pour un montant de 29 298 € (net de taxes).

Décision n°D21 en date du 28 juin 2024 relative à la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre n°2024.09 avec CHANEAC SPORT dans le cadre de la création d'une infrastructure de foot 5 et la nécessité de s'entourer d'un maître d'œuvre pour un montant de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

Décision n°D22 en date du 4 juillet 2024 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels MUNICIPAL et GVe avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour un montant annuel de 1 484 € HT, soit 1 780,80 € TTC.

Décision n°D23 en date du 4 juillet 2024 relative au remboursement de la location de la salle de la Grange à la suite de la réquisition, par la commune, de cette salle en vue de l'organisation des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024.

Un remboursement de 110 €, représentant la totalité de la somme versée pour la location, sera versé au demandeur.

Décision n°D24 en date du 5 juillet 2024 relative à la signature d'un contrat de services avec la société BERGER-LEVRAULT pour l'hébergement et la maintenance du logiciel BL.monPortail RH au vu de la nécessité d'informatiser la gestion des congés, d'en assurer la maintenance, l'assistance et les mises à jour régulières pour un montant annuel de 2 160 € HT, soit 2 592 € TTC.

La durée du contrat est fixée à 36 mois, renouvelable expressément.

Décision n°D25 en date du 5 juillet 2024 relative à la signature de 2 avenants aux contrats de services avec la société TECHNOCARTE pour l'hébergement et la maintenance du logiciel LOISICIEL au vu de la nécessité d'étendre la gestion informatisée des présences et de la facturation à la structure d'animation de l'Espace Jeunes.

Les montants annuels seront de 555 € HT pour la maintenance et 360 € HT pour l'hébergement.

Décision n°D26 en date du 25 juillet 2024 relative à la signature d'un marché n°2024.12 avec l'entreprise VIVOLUM dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de la Mairie Technique pour un montant de 12 169,54 € HT.

Décision n°D27 en date du 25 juillet 2024 relative à la signature de marchés de travaux dans le cadre du réaménagement du Presbytère avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : SAS ATLANTIQUE BTP pour un montant de 13 760,75 € HT,
- lot n°2 : ATLANTIQUE OUVERTURES pour un montant de 10 182 € HT,
- lot n°3 : AMH pour un montant de 24 000 € HT,
- lot n°4 : FRÉMONDIÈRE DÉCORATION pour un montant de 6 759,08 € HT,
- lot n°5 : SARL OhM'Elec pour un montant de 4 370,97 € HT,
- lot n°6 : AER MAT (DROUET) pour un montant de 18 890 € HT

Décision n°D28 en date du 8 août 2024 relative à la signature d'un marché n°2024.04 avec l'entreprise Atlantique Hygiène Services dans le cadre de l'externalisation du nettoyage des locaux des écoles pour une durée d'un an, reconductible 1 fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 80 177,75 € HT, soit 96 213,30 € TTC.

Décision n°D29 en date du 9 septembre 2024 relative à la signature de marchés publics dans le cadre de l'externalisation d'une partie de la tonte et de la taille de haies (lot n°1) ainsi que certaines opérations d'abattage et d'élagage (lot n°2) avec les entreprises suivantes :

- lot n°1
SAPRENA pour un montant maximum annuel de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC,
- lot n°2
ID VERDE pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

Décision n°D30 en date du 11 septembre 2024 relative à la signature d'un marché de maintenance des chéneaux et des couvertures avec la société LE LOREC GUESNEAU pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, pour un montant annuel de 32 710 € HT, soit 39 252 € TTC pour la maintenance préventive et pour un maximum annuel de 15 000 € HT par an pour la maintenance corrective.

Décision n°D31 en date du 12 septembre 2024 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le radar pédagogique avec la société ELAN CITÉ pour un montant annuel de 199 € HT, soit 238,80 € TTC.

Le contrat prendra effet au 3 novembre 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 2 novembre 2027.

Décision n°D34 en date du 20 septembre 2024 relative à la signature d'un marché de travaux de fibre optique avec l'entreprise AXIONE pour un montant de 39 945 € HT.

Décision n°D35 en date du 25 septembre 2024 relative à la signature d'un marché pour la maintenance des bacs dégraisseurs et séparateurs à hydrocarbures avec la société SARL HdeO pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois.

Le montant global et forfaitaire annuel de ce marché s'élève à 3 121 € HT, soit 3 745,20 € TTC.

Décision n°D36 en date du 27 septembre 2024 relative à la résiliation du contrat passé avec les entreprises NONA ex Maïa pour un montant de 4 500 € annuel du fait de l'absence d'utilisation du logiciel par les agents du service Restauration.

Décision n°D33 en date du 30 septembre 2024 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2024.12 dans le cadre des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie Technique avec l'entreprise VIVOLUM et la nécessité, apparue en cours de chantier, de revoir la disposition des bureaux et de créer un bureau fermé pour un montant de 132,54 € HT, soit 159,05 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 12 302,08 € HT, soit 14 762,50 € TTC, soit un écart de +1,09%.

Décision n°D32 en date du 1^{er} octobre 2024 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2022.06 avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS dans le cadre des travaux réalisés sur le bâtiment de la Médiathèque et la nécessité d'ajouter la CTA de la Médiathèque à la liste du parc entretenu par ENGIE SOLUTIONS.

La modification a été chiffrée à 541 € HT, soit 649,20 € TTC.

Le nouveau montant annuel du marché est de 20 102,97 € HT, soit 24 123,56 € TTC, soit un écart de +2,77%.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n°DEC26 en date du 21 juin 2024 relative à l'achat d'une concession de terrain et d'un caveau d'occasion dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC27 en date du 25 juin 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC28 en date du 5 juillet 2024 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC29 en date du 12 juillet 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC30 en date du 26 juillet 2024 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC31 en date du 27 août 2024 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC32 en date du 19 août 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC33 en date du 19 août 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC34 en date du 27 août 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC35 en date du 29 août 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC36 en date du 4 septembre 2024 relative au renouvellement d'une concession – emplacement columbarium – dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC37 en date du 20 septembre 2024 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA / DPU 2023 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 3 octobre 2023 : 87
Nombre de prémption au 3 octobre 2023 : 0
Nombre de non-prémption au 3 octobre 2023 : 87

DIA / DPU 2024 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 3 octobre 2024 : 69
Nombre de prémption au 3 octobre 2024 : 0
Nombre de non-prémption au 3 octobre 2024 : 69

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et quarante-cinq minutes.

Arrêt du procès-verbal, séance du 10 décembre 2024

Sans aucune remarque, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024.

Procès-verbal arrêté, le 10 décembre 2024.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs RICAUD



Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT



